



**ARRETE DU 28 Octobre 2022**

-----  
**portant réglementation de l'accès à la plage de Kersiny  
(Escalier côté EST)**

**sur la commune de PLOUHINEC**

## **ARRETE TEMPORAIRE 2022/176**

### **PORTANT REGLEMENTATION DE L'ACCES A LA PLAGE DE KERSINY**

**Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général des propriétés des personnes publiques,

**VU** le code Civil,

**VU** le code Pénal,

**Vu** le code de la Santé Publique,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** l'arrêté n° 73/20/RH en date du 29 mai 2020 portant délégation de signature à Mr Julien COLLIN, Directeur Général des Services,

**VU** l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

**VU** l'état des lieux,

**Considérant** qu'un éboulement d'une portion de la dune s'est produit sur la commune de Plouhinec ;

**Considérant** que les risques naturels d'effondrement et l'instabilité, au niveau des escaliers côté Est de la plage de Kersiny, dus aux intempéries, sont caractérisés et qu'ils présentent un risque imprévisible ;

**Considérant** qu'il appartient au maire de prendre toutes les dispositions pour éviter tous risques pour les usagers,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter de la diffusion du présent arrêté, l'accès à la plage de Kersiny, via les escaliers situés côté Est de ladite plage, est interdit par mesure de sécurité.

## **ARTICLE 2**

Des panneaux d'information et un périmètre de sécurité (ganivelles) seront mis en place par les Services Techniques de la ville de Plouhinec.

Le présent arrêté sera affiché sur site par les Services Techniques de la ville de Plouhinec.

## **ARTICLE 3**

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

## **ARTICLE 4**

le Maire de **PLOUHINEC**,  
le Directeur des Services Techniques de **PLOUHINEC**,  
le Policier Municipal de **PLOUHINEC**,  
Mr le Commandant de la Brigade de **Gendarmerie d'AUDIÈRE**  
**sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

l'Adjoint aux travaux, voirie et sécurité,  
le Contrôleur des Travaux,  
l'Adjoint en charge du Littoral,  
le Responsable des Services Techniques de la Communauté de Communes,  
**sont destinataires d'une copie pour information.**

**Affichage :**  
en mairie  
sur le site de la commune

Pour le Maire  
Le Directeur Général des Services  
Par délégation  
Julien COLLIN



*Le Maire de Plouhinec,*

**Yvan MOULLEC**

## **Recours :**

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à *Commune de PLOUHINEC - rue du Général de Gaulle - 29780 PLOUHINEC*. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de **RENNES** ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>.

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de **RENNES** peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.